AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1571
FR0000062671-FS0816

18 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 1 153 398 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 6,77% du capital et 5,002% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Securities LLC	4 049	0,02	4 049	0,02
J.P. Morgan Securities plc	1 149 349	6,74	1 149 349	4,98
Total JPMorgan Chase & Co.	**1 153 398**	**6,77**	**1 153 398**	**5,002**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EXAIL TECHNOLOGIES sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 239 731 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 38 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 5 octobre 2026 et le 1er juillet 2033[2].

_____

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.